

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 16

VENDREDI 24 FÉVRIER 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 24 FÉVRIER 2017

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Conseil Municipal en sa séance des 30, 31, janvier et 1<sup>er</sup> février 2017.</b> — Délibération 2017 DAC 661. — Actualisation et création de tarifs de prestations associées aux tournages dans la capitale pour l'exercice 2017 et création d'un secteur distinct dénommé Tournages Films. — <i>[Extrait du registre des délibérations]</i> ..... 699	699
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ÉCOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Liste des élus en tant que représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16 <sup>e</sup> arrondissement, au titre du 2 <sup>e</sup> collège (Arrêté du 23 janvier 2017) .. 701	701
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2017.19.09 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 13 février 2017) ..... 701	701
<b>Mairies d'arrondissement.</b> — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'états civils des Mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation (Arrêté du 20 février 2017) ..... 701	701
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>	
<b>Classement</b> des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de Paris, prévu à l'article 3-I 1°) de la délibération 2017 DRH 9 de janvier-février 2017 (Arrêté du 16 février 2017) ..... 702	702

## REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des tarifs journaliers et horaires plafond et plancher applicables dans les crèches collectives, crèches familiales, haltes garderies, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 15 février 2017) ..... 703

## FOIRES ET MARCHÉS

**Réouverture partielle** du marché couvert BEAUVAU, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) ..... 703

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Rectification** de titre d'une concession funéraire située dans le cimetière de Montparnasse (Arrêté du 17 février 2017) ..... 704

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 20 février 2017) ..... 704

**Ouverture d'un examen professionnel** pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 20 février 2017) ..... 705

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0274** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2017) ..... 705

**Arrêté n° 2017 T 0286** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2017) ..... 706

**Arrêté n° 2017 T 0287** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2017) ..... 706

<b>Arrêté n° 2017 T 0291</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 février 2017) .....	707	<b>Arrêté n° 2017 T 0365</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules boulevard de Strasbourg, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	715
<b>Arrêté n° 2017 T 0312</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 février 2017) .....	707	<b>Arrêté n° 2017 T 0367</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies des 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 16 février 2017) .....	716
<b>Arrêté n° 2017 T 0321</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 février 2017) .....	708	<b>Arrêté n° 2017 T 0368</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2017) .....	716
<b>Arrêté n° 2017 T 0329</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg du Temple et d'Aix, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	708	<b>Arrêté n° 2017 T 0372</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	717
<b>Arrêté n° 2017 T 0331</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froissart, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	709	<b>Arrêté n° 2017 T 0375</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	717
<b>Arrêté n° 2017 T 0337</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Desgrais, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	710	<b>Arrêté n° 2017 T 0377</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	718
<b>Arrêté n° 2017 T 0338</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gaston Tessier et rue Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	710	<b>Arrêté n° 2017 T 0381</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	718
<b>Arrêté n° 2017 T 0342</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	711	<b>Arrêté n° 2017 T 0382</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coriolis, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	718
<b>Arrêté n° 2017 T 0344</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale square Alice, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	711	<b>Arrêté n° 2017 T 0383</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Félix Eboué, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2017) .....	719
<b>Arrêté n° 2017 T 0345</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	711	<b>Arrêté n° 2017 T 0384</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2017) .....	719
<b>Arrêté n° 2017 T 0349</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Valmy, rues Léon Jouhaux et Yves Toudic, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	712	<b>Arrêté n° 2017 T 0386</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Treilhard, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) .....	719
<b>Arrêté n° 2017 T 0352</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 février 2017) .....	712		
<b>Arrêté n° 2017 T 0355</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	713		
<b>Arrêté n° 2017 T 0357</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2017) .....	713		
<b>Arrêté n° 2017 T 0358</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun rue du Faubourg du Temple, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 février 2017) .....	714		
<b>Arrêté n° 2017 T 0360</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 février 2017) .....	714		
<b>Arrêté n° 2017 T 0363</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dante, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2017) .....	715		
<b>Arrêté n° 2017 T 0364</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 février 2017) .....	715		
		<b>DÉPARTEMENT DE PARIS</b>	
		<b>RECRUTEMENT ET CONCOURS</b>	
		<b>Modification</b> du nombre de postes ouverts au recrutement par concours d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements départementaux et fixation de la composition du jury du concours (Arrêté du 20 février 2017) .....	720
		<b>TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS</b>	
		<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable à la Section d'Adaptation Spécialisée TURBULENCES ! (SAS), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 12, boulevard de Reims, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) .....	720
		<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) .....	721
		<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès 5, rue de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) .....	721

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) ..... 722

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement TURBULENCES !, géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) ..... 723

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHEL CAHEN géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 février 2017) ..... 723

### PRÉFECTURE DE POLICE

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2017-001256** portant interdiction de la consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans certaines voies du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 16 février 2017) ..... 724

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017-00130** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement privé d'enseignement supérieur situé au n° 45, rue Spontini, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 février 2017) ..... 724

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup> ..... 725

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 725

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 725

### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 8 décembre 2016) ..... 726

**Délégation** de signature du Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 janvier 2017) ..... 726

#### CRÉDIT MUNICIPAL

**Arrêté n° 3** portant délégation de la signature du Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Paris pour l'ouverture des comptes d'épargne (Arrêté du 15 février 2017) ..... 726

### EAU DE PARIS

**Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du 3 février 2017 ..... 727

### PARIS MUSÉES

**Fixation**, pour la période du 27 janvier au 19 novembre 2017, des tarifs des billets donnant accès aux expositions de Paris Musées (Arrêté du 13 février 2017) ..... 734

### POSTES À POURVOIR

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris ..... 734

**Direction de la Propreté et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 735

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 735

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 735

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris ..... 736

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 736

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 736

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) ..... 736

### CONSEIL DE PARIS

**Conseil Municipal en sa séance des 30, 31, janvier et 1<sup>er</sup> février 2017.** — Délibération 2017 DAC 661. — Actualisation et création de tarifs de prestations associées aux tournages dans la capitale pour l'exercice 2017 et création d'un secteur distinct dénommé Tournages Films. — *[Extrait du registre des délibérations]*.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 2<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des prestations associées aux tournages, joints sous la forme d'un tableau à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : La nouvelle tarification sera applicable pour l'exercice 2017.

Article 3 : Est approuvé le principe de la création d'un secteur distinct dénommé Tournages Films dans le budget muni-

cipal pour la gestion comptable des redevances et prestations liées aux tournages.

Article 4 : La demande de création de ce secteur distinct sera faite auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Paris 4<sup>e</sup>, 10, rue Michel le Comte, 75152 Paris Cedex 03. Les éventuelles déclarations de T.V.A. seront adressées à ce SIE par télé déclaration après validation du comptable public (Direction Générale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, 94 rue Réaumur, 75014 Paris Cedex 02).

### Prestations pour les prises de vue - Tarifs 2017 :

Direction	Prestation	Tarif HT	Présence d'agent tarif horaire HT					
			jour			nuit		
DPE	Ouverture et fermeture d'une bouche d'égout	96 €/h						
	Location de laveuse	99,83 €/h						
	Location de benne à ordures ménagères de 16 m <sup>3</sup> (journée)	117,65 €						
	Location d'aspirateur	110,33 €/h						
	Location de bac (journée)	26 €						
	Location de Pick up 9 places	7,49 €/h						
	Location de Porter (petit véhicule pour les encombrants)	3,65 €/h						
	Dépose et repose d'une colonne à verre (journée)	493 €						
	Dépose et repose d'un réceptacle de propreté	103 €						
	Dégraissage (intervention de 3 h)	271 €						
	Présence d'un chef d'équipe	41 €/h						
	Présence d'un ouvrier	36 €/h						
DVD	Panneau d'interdiction de stationner (prise d'arrêté municipal) un panneau tous les 50 m et à chaque intersection	220 € par panneau fourni						
	Potelet commun (dépose et repose)	260 €						
	Potelet spécifique — tramway/Champs-Élysées (dépose et repose)	300 €						
	Barrière Croix de Saint-André scellée (dépose et repose)	300 €						
	Borne de béton (dépose et repose)	320 €						
	Panneau de signalisation (dépose et repose)	260 €						
	Neutralisation d'un panneau de signalisation	36 €/h						
	Ouverture et fermeture de chaîne	36 €/h						
	Séparateur de bus (dépose et repose pour une borne de 50 cm de long)	320 €						
	Banc (dépose et repose)	320 €						
Prestataires DPSP	Surveillance		Semaine et samedi	Dimanche et jour férié en semaine	Jour férié le dimanche	Semaine et samedi	Dimanche et jour férié en semaine	Jour férié le dimanche
			18,70 €	20,47 €	36,41 €	20,65 €	22,42 €	38,35 €
Toutes Directions	Mobilisation d'agents en dehors des heures de service		23,51 €	38,57 €	38,57 €	46,28 €	46,28 €	46,28 €

Pour extrait.

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Liste des élus en tant que représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement, au titre du 2<sup>e</sup> collège.**

Le Maire du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris  
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles et notamment les dispositions de l'article 2 « composition du Comité de Gestion » ;

Vu le résultat des élections, en date du 20 janvier 2017, des représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement, au titre du 2<sup>e</sup> collège.

Arrête :

Article premier. — Sont élus en tant que représentants des sociétaires au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> Arrondissement, au titre du 2<sup>e</sup> collège :

- Mme Véronique BALDINI
- Mme Marie José CHEMIN
- Mme Marlène COULON
- M. Patrick COULON
- Mme Arlette DU CHESNE
- M. Christophe GIRBE
- Mme Isabelle GIRBE
- Mme Danielle GIRONDIN
- Mme Nicole LEQUERLER
- M. Jean ROUGETET
- Mme Jeanine ROUGETET
- M. Jacques-Frédéric SAUVAGE.

Art. 2. — La durée du mandat est de 3 ans.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- aux intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2017

Claude GOASGUEN

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.09 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à :

— M. David CHERFA, Conseiller d'arrondissement, le lundi 20 février 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

François DAGNAUD

**Mairies d'arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires des services d'états civils des Mairies d'arrondissement pour les autorisations de crémation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-27, R. 2122-10 et R. 2213-34 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, reçoivent délégation de la Maire de Paris dans les fonctions d'officier de l'état civil aux fins de délivrance des autorisations de crémation chaque fois que les Directrices Générales et Directeurs Généraux et leurs adjoints sont en même temps indisponibles :

1<sup>er</sup> arrondissement :

— Sonia LEFEBVRE-CUNE, Christine LAPOUGE.

2<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabienne BAUDRAND.

3<sup>e</sup> arrondissement :

— Laurent CHENNEVAST, Jacques VITZLING.

4<sup>e</sup> arrondissement :

— David DJURIC, Annie FRANÇOIS.

5<sup>e</sup> arrondissement :

— Claire BERTHEUX.

6<sup>e</sup> arrondissement :

— Morwena RUIZ, Grégory RICHARD.



7<sup>e</sup> arrondissement :

— Louis BERTHET.

8<sup>e</sup> arrondissement :

— Marie-Dominique CORDOVAL.

9<sup>e</sup> arrondissement :

— Cécile LE TOSSER, Véronique CHRÉTIEN.

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Nathalie THOMONT, Joselito GERMAIN-LECLERC.

11<sup>e</sup> arrondissement :

— Françoise ERRECALDE, Edouard GOUTEYRON.

12<sup>e</sup> arrondissement :

— Isabelle MOUTTE, Chantal POMMIER.

13<sup>e</sup> arrondissement :

— Stéphanie BARON, Hafida BELGHIT, Guislaine CARITÉ.

14<sup>e</sup> arrondissement :

— Rémy BARROS, Juliette BLUM, Niening Daouda DIOUMANERA, Jean-Noël LAGUIONIE.

15<sup>e</sup> arrondissement :

— Odile KOSTIC, Isabelle TABANOU.

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Annie SAINT-VAL, Edwige GUERINEAU.

17<sup>e</sup> arrondissement :

— Fabienne THIBAUT, Nellie HOUSSAIS, Christophe BOUTIER, Brigitte JOSSET.

18<sup>e</sup> arrondissement :

— Dominique BEN HAIEM, Corinne GOULOZELLE.

19<sup>e</sup> arrondissement :

— Catherine GUEGUEN.

20<sup>e</sup> arrondissement :

— Maddy BOULINEAU.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mmes les Directrices Générales et MM. les Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement ;
- à chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Paris, le 20 février 2017

Anne HIDALGO

**VILLE DE PARIS**

TEXTES GÉNÉRAUX

**Classement des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de Paris, prévu à l'article 3-I 1°) de la délibération 2017 DRH 9 de janvier-février 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-

53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret 2012-933 du 1<sup>er</sup> août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des personnels de Direction des Etablissements d'Enseignement ou de formation relevant du Ministère chargé de l'éducation nationale, et l'arrêté du même jour en fixant les montants ;

Vu la délibération 2017 DRH 9 des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017 fixant le régime indemnitaire des Directeurs des Conservatoires de Paris, notamment son article 3 ;

Sur la proposition du Directeur des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Le classement des conservatoires municipaux d'arrondissement et du conservatoire à rayonnement régional de Paris, prévu à l'article 3-I 1°) de la délibération 2017 DRH 9 de janvier-février 2017 susvisée, est fixé comme suit :

Groupe 1 :

- conservatoire municipal du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 13<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 15<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 20<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire à rayonnement régional de Paris.

Groupe 2 :

- conservatoire municipal des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;
- conservatoire municipal du 5<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 7<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 9<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 10<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 14<sup>e</sup> arrondissement ;
- conservatoire municipal du 16<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur des Affaires Culturelles  
Le Sous-Directeur de l'Administration Générale

Stéphane LAGIER

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, des tarifs journaliers et horaires plafond et plancher applicables dans les crèches collectives, crèches familiales, haltes garderies, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la lettre circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse d'allocations familiales portant sur le barème des participations familiales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 septembre 2002 modifié par délibération des 7 et 8 juillet 2008 fixant les modalités de calcul des participations dans les crèches collectives, crèches familiales, haltes garderies, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;

Vu les instructions de janvier 2017 de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris fixant à 674,32 € le montant plancher correspondant au montant du revenu de solidarité active mensuel garanti à une personne seule avec un enfant, déduction faite du forfait logement ;

Sur proposition du Directeur des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers et horaires plafond et plancher applicables dans les crèches collectives, crèches familiales, haltes garderies, jardins d'enfants et jardins maternels de la Ville de Paris sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon le barème suivant :

	Familles d'un enfant	Familles de deux enfants	Familles de trois enfants	Familles de quatre enfants et +
Montant plafond du tarif journalier	42,86 €	35,72 €	28,58 €	21,44 €
Montant plancher du tarif journalier	4,04 €	3,36 €	2,70 €	2,02 €

	Familles d'un enfant	Familles de deux enfants	Familles de trois enfants	Familles de quatre enfants et +
Montant plafond du tarif horaire	4,28 €	3,56 €	2,86 €	2,14 €
Montant plancher du tarif horaire	0,40 €	0,34 €	0,26 €	0,20 €

Art. 2. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Familles  
et de la Petite Enfance  
  
Olivier FRAISSEIX

## FOIRES ET MARCHÉS

**Réouverture partielle du marché couvert Beauvau, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 15 novembre 2016 par laquelle la Ville de Paris a confié à la S.A.R.L. GROUPE BENSIDOUN — dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris — la gestion du marché couvert BEAUVAU (12<sup>e</sup> arrondissement) ;

Vu l'arrêté de fermeture à titre temporaire du 2 février 2017 suite au grave incendie qui s'est déclaré dans l'enceinte du marché couvert BEAUVAU dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 février 2017 ;

Considérant que les travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés et que les dispositions ont été prises pour garantir la remise en exploitation partielle ;

Arrête :

Article premier. — A compter du samedi 18 février 2017, le marché couvert BEAUVAU est partiellement ouvert au public selon les modalités précisées aux articles suivants.

Art. 2. — La zone ouverte au public est délimitée par des barrières et comprend exclusivement les emplacements numérotés 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37 et les circulations entre ces emplacements.

Art. 3. — Sur ces emplacements, seuls les commerçants disposant d'une attestation réalisée par un électricien agréé seront autorisés à reprendre leur activité.

Art. 4. — L'accès aux autres parties du marché est strictement interdit au public et aux commerçants.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- La société GROUPE BENSIDOUN, gestionnaire du marché couvert BEAUVAU pour le compte de la Ville de Paris ;
- Mme la Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi,  
Le Chef du Service des Affaires Générales

Christian MURZEAU

## CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Rectification de titre d'une concession funéraire située dans le cimetière de Montparnasse.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 31 août 1995 accueillant les demandes d'emplacement de concessions au conservateur du cimetière de Montparnasse pour y fonder une sépulture ;

Vu les documents produits et suivant la déclaration de M. Fernand-Pierre CHIESA d'après lesquels il appert que c'est à tort et par erreur que la concession funéraire susmentionnée a été accordée à son seul nom et qu'il fallait considérer son épouse Mme Alice MARTIN, comme copropriétaire ;

Arrête :

Article premier. — A titre rectificatif et rétroactif, la concession dans le cimetière de Montparnasse accordée pour une durée perpétuelle le 22 août 1995 et inscrite sous le n° 172 est portée aux deux noms de M. Fernand-Pierre CHIESA et Mme Alice MARTIN.

Art. 2. — Il sera fait mention du présent arrêté sur la minute de celui dont il prononce la rectification et sur les répertoires des concessions.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera remise au conservateur du cimetière concerné, au bureau des concessions, ainsi qu'aux co-concessionnaires.

Fait à Paris, le 17 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attachée d'Administrations Parisiennes  
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>re</sup> classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>re</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017, s'ouvrira, à partir du mardi 30 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris justifiant d'au moins 1 an dans le 5<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris justifiant d'au moins 1 an et 8 mois d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 357 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 13 mars 2017 au mercredi 19 avril 2017 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 13 mars 2017 au mercredi 19 avril 2017 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 19 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER



**Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 59 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 14 des 13, 14 et 15 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de principal de 2<sup>e</sup> et principal de 1<sup>e</sup> classe du corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>e</sup> classe (F/H) de la Commune de Paris, au titre de l'année 2017, s'ouvrira, à partir du mardi 30 mai 2017.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de classe normale (F/H) de la Commune de Paris ayant atteint le 4<sup>e</sup> échelon et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

A titre transitoire pour 2017, peuvent faire acte de candidature, les éducateurs des activités physiques et sportives de classe normale (F/H) de la Commune de Paris justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2017.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières spécialisées — Bureau 357 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 16 h ou à télécharger sur le portail IntraParis via l'application « concours de la Ville de Paris » du lundi 13 mars 2017 au mercredi 19 avril 2017 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 13 mars 2017 au mercredi 19 avril 2017 inclus — 16 h.

L'inscription en ligne est également possible sur l'application concours pendant la même période.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le mercredi 19 avril 2017 (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur). L'inscription en ligne ne sera plus accessible à compter de cette même date.

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Carrières*

Alexis MEYER

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 0274 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-246 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Climespace nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daru, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février 2017 au 27 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DARU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 5 places ;

— RUE DARU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 16 mètres ;

— RUE DARU, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0394 du 26 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 3 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 0286 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Edison, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAUDRICOURT et la RUE RICAUT.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 2 places ;

— AVENUE EDISON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0287 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Tage ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EAU DE PARIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 152, sur 1 place ;

— RUE DU TAGE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 152, avenue d'Italie réservé aux opérations de livraisons est déplacé provisoirement au n° 2, RUE DU TAGE.

L'emplacement situé au droit du n° 2, rue du Tage réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0291 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 57, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 et 2014 P 0291 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rues Saint-Vincent de Paul, Ambroise Paré ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 et 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient de suspendre les stationnements de véhicules électriques au n° 26 de la rue Saint-Vincent de Paul du 20 mars au 7 avril 2017 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisations Gaz nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Maubeuge, Saint-Vincent de Paul, Ambroise Paré et Guy Patin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 31 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le barreau reliant la rue AMBROISE PARE au BOULEVARD DE MAGENTA, est interdit à la circulation du 10 au 21 avril 2017, à titre provisoire.

Art. 2. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 148 et le n° 154 du 24 avril au 26 mai 2017.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 du 27 mars au 14 avril 2017, sur 4 mètres ;
- RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14 du 20 mars au 7 avril 2017, sur 6 mètres ;
- RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 25 du 27 mars au 14 avril 2017, sur 3 places ;

— RUE SAINT-VINCENT DE PAUL, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 6 places ;

— RUE AMBROISE PARE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 du 3 au 28 avril 2017, sur 5 places ;

— RUE AMBROISE PARE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 du 3 au 28 avril 2017, sur 10 mètres ;

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 13 du 10 au 28 avril 2017, sur 13 places ;

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 du 10 au 28 avril 2017, sur 4 mètres ;

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9 du 10 au 28 avril 2017, sur 19 mètres ;

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, du 10 au 28 avril 2017, sur 1 place ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 85 et le n° 101 du 27 février au 31 mai 2017, sur 22 places ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 89 du 6 au 31 mars 2017, sur 22 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé RUE AMBROISE PARE au droit des n°s 15 à 17, RUE GUY PATIN au droit des n°s 3 à 13, RUE DE MAUBEUGE au droit des n°s 93 à 101.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE SAINT-VINCENT DE PAUL au droit du n° 23, RUE GUY PATIN au droit du n° 5.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE SAINT-VINCENT DE PAUL au droit des n°s 15 et 25, RUE GUY PATIN au droit du n° 11 et RUE DE MAUBEUGE au droit du n° 85, 89 et 91.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé RUE GUY PATIN au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé RUE GUY PATIN au droit du n° 9.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0309 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE AMBROISE PARE en vis-à-vis du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0311 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE SAINT-VINCENT DE PAUL au droit des n°s 11 et 14 et RUE DE MAUBEUGE au droit du n° 87.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0321 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue pour des travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars 2017 au 26 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE PEAN, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 T 0022 du 5 janvier 2017, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Péan, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0329 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues du Faubourg du Temple et d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;



Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 00-11640 du 30 septembre 2000 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 du 3 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 11<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Faubourg du Temple ;

Considérant qu'il convient de neutraliser la zone moto de 13 places au n° 56, rue du Faubourg du Temple ;

Considérant qu'il convient de suspendre la voie réservée aux cycles rue du Faubourg du Temple ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau (ligne 11) nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues du Faubourg du Temple et d'Aix, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'AIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'AIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACQUES LOUVEL TESSIER vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et la RUE D'AIX.

La circulation des bus et des cycles est reportée dans la voie de circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 52 et le n° 54, sur 2 places ;

— RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 13 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 52-54.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0331 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2017 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Froissart, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FROISSART, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur la zone de livraison périodique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 0337 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Desgrais, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société Eau de Paris, de travaux de création d'un branchement, au n° 6, passage Desgrais, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Desgrais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 13 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DESGRAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 6.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE DESGRAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CURIAL jusqu'au n° 4 ;

— PASSAGE DESGRAIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MATHIS jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0338 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Gaston Tessier et rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Ville de Paris, de travaux d'aménagement de la rue Gaston Tessier, entre les n<sup>os</sup> 14 et 18, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Gaston Tessier et rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GASTON TESSIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18 ;

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 100, sur 33 places ;

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 99, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CAMBRAI vers et jusqu'à la RUE GASTON TESSIER ;

— RUE GASTON TESSIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CURIAL vers et jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement branchement Gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Varlin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 février au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EUGENE VARLIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0344 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale square Alice, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement d'un branchement GRDF, il est nécessaire de réglementer,

à titre provisoire, la circulation générale dans le square Alice, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, SQUARE ALICE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février au 9 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 73, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0349 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de Valmy, rues Léon Jouhaux et Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1991-10266 du 22 février 1991 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0016 du 15 juin 2012 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'élagage nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>, à la circulation générale ;

Considérant que ces travaux entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire la rue Léon Jouhaux, à Paris, 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2017 de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DIEU et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE LEON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY jusqu'à la RUE YVES TOUDIC.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1991-10266 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LEON JOUHAUX vers et jusqu'à la RUE DIEU.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 P 0016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'élagage de la DEVE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 16 mars 2017 du n° 21 au n° 27, du 16 au 17 mars 2017 du n° 1 au n° 19, du 20 au 21 mars 2017 du n° 8 au n° 10 et du 21 au 22 mars 2017 du n° 2 au n° 6) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27 ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes uniquement côté jardins :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27 ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 0355 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 00-11640 du 30 septembre 2000 ;

Considérant qu'il convient de suspendre la voie réservée aux cycles ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau (ligne 11) nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 6 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et des cycles est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'AIX et la RUE BICHAT.

La circulation des bus et des cycles est reportée dans la voie de circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16898 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0357 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Nationale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Nationale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2017 au 6 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 113 et le n° 115, sur 6 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 120 et le n° 122, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 113, RUE NATIONALE réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

L'emplacement situé au droit du n° 120, RUE NATIONALE réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD VINCENT AURIOL vers et jusqu'à la PLACE NATIONALE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0358 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun rue du Faubourg du Temple, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-16898 du 7 novembre 2001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules et abrogeant l'arrêté n° 00-11640 du 30 septembre 2000 ;

Considérant que des travaux de dévoisement (ligne 11) nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée à la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 19 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 46.

La circulation générale est reportée dans le couloir bus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16898 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0360 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2017 au 10 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, :

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 80, sur 6 places ;

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 79, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE NATIONALE vers et jusqu'à la RUE JEAN SEBASTIEN BACH.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0363 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dante, à Paris 5°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages réalisés par ENEDIS à l'angle du boulevard Saint-Germain et de la rue Saint-Jacques, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dante, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 17 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTE, 5° arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 0364 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Auguste Comte et avenue de l'Observatoire, à Paris 6° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 7 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE AUGUSTE COMTE, 6° arrondissement, depuis l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE vers et jusqu'à la RUE D'ASSAS.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE AUGUSTE COMTE, 6° arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL jusqu'à l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Art. 3. — La place de stationnement réservée aux véhicules des personnes handicapées, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6° arrondissement, côté pair, au n° 2 est, à titre provisoire, déplacée de 5 mètres.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 0365 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules boulevard de Strasbourg, à Paris 10°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 février 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux RATP nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, d'une voie de circulation générale boulevard de Strasbourg, à Paris 10° arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars au 28 avril 2017 inclus de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE STRASBOURG, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHATEAU D'EAU et le n° 51.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h .

La circulation générale est reportée dans l'axe de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0367 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies des 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 23 janvier 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance des ponts parisiens, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai au 4 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PONT DE LA TOURNELLE, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements, depuis le QUAI D'ORLEANS vers et jusqu'au QUAI DE LA TOURNELLE.

Cette mesure s'applique du 15 au 26 mai 2017, de 22 h 30 à 5 h 30.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PONT DE L'ARCHEVECHE, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

Cette mesure s'applique du 12 au 16 juin 2017, de 22 h 30 à 5 h 30.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, PONT SAINT-MICHEL, côté aval, 1<sup>er</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements.

Cette mesure s'applique du 24 juillet au 4 août 2017, de 22 h 30 à 5 h 30.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Bastien THOMAS

**Arrêté n° 2017 T 0368 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0372 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Lamblardie ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 20 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 2, RUE LAMBLARDIE réservé aux transports de fonds est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0375 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Auguste Lançon ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE LANÇON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 25 à 37, sur 13 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés, côté pair, en-vis-à-vis du n° 27, réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0377 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 6 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 78 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0381 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 3 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROZATIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 T 0301 du 8 février 2017, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Crozatier, à Paris 12<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0382 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société COLT, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coriolis, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 mars 2017 au 10 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORIOLIS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 4, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0383 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Félix Eboué, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 février 2017 au 20 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 (3 places), sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0384 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mars 2017 au 14 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE DU GENIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2017 T 0386 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Treilhard, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. . 110-2, R. . 411-8, R. . 411-25 et R. . 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux en façade d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Treilhard, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TREILHARD, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Isabelle GENESTINE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Modification du nombre de postes ouverts au recrutement par concours d'éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements départementaux et fixation de la composition du jury du concours.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2016 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de treize (13) éducateurs de jeunes enfants (F/H) dans les établissements départementaux ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 14 décembre 2016 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est porté à quinze (15).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour le recrutement de quinze (15) éducateurs de jeunes enfants (F/H) pour les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— M. Denis BOIVIN, Président du jury, chef du Service des ressources humaines, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Mairie de Paris — ou son suppléant ;

— M. Damien DESFONDS, Directeur de l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny sur Orge, Département de l'Essonne — ou son suppléant ;

— Mme Lucienne BACE, Cadre socio-éducatif du Centre Départemental Enfants et Familles de Villemomble, Département de Seine-Saint-Denis — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du Bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Isabelle DREYER

### TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

#### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable à la Section d'Adaptation Spécialisée TURBULENCES ! (SAS), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2007 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;



Vu les propositions budgétaires de la Section d'Adaptation Spécialisée TURBULENCES ! (SAS) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Section d'Adaptation Spécialisée TURBULENCES ! (SAS) (n° FINESS 7500481467), gérée par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) situé 12, boulevard de Reims, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 142,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 297 303,95 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 30 041,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 349 486,95 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 4 000,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 136,47 €, sur la base de 220 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 11 résidents) est fixée à 320 363,04 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL, géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 8, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale CENTRE LIONEL (n° FINESS 750826539), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 8, rue de Pali Kao, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 19 707,15 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 292 744,30 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 31 880,73 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 344 332,18 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 18,87 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 50 usagers) est fixée à 344 332,18 € pour l'exercice 2017.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès 5, rue de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2006 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles hébergement du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) (n° FINESS 750028938), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé cour Jacques Viguès 5, rue de Charonne, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 265,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 285 146,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 112 275,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 435 261,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le montant du forfait soins 2016 était de 248 699 €.

Art. 3. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LES PETITES VICTOIRES (CAJM) est fixé à 182,53 € T.T.C. soit 91,26 € la demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 13 425,00 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 183,73 € soit 91,86 la demi-journée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2009 autorisant l'organisme gestionnaire ASAP à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) (n° FINESS 750050304), géré par l'organisme gestionnaire ASAP situé 137, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 26 447,75 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 212 327,21 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 109 213,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 311 145,96 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 22 492,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement LES PETITES VICTOIRES (FH) est fixé à 254,18 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 14 350 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 254,62 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement TURBULENCES !, géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement TURBULENCES ! (FH) pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement TURBULENCES ! (n° FINESS 750056897), géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) situé 89 rue des Cévennes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 946,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 483 790,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 266,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 648 002,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 45 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement TURBULENCES ! (FH) est fixé à 148,53 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 152,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MICHEL CAHEN géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1988 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN (n° FINESS 750826539), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 10, rue de Pali Kao, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 320 168,54 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 925 924,86 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 244 426,84 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 451 677,60 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 996,64 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 32 846,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MICHEL CAHEN est fixé à 101,18 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 101,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

## PRÉFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

### **Arrêté n° 2017-001256 portant interdiction de la consommation, la détention et le transport de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans certaines voies du 3<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant l'intervention du Maire du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 septembre 2016 mentionnant des nuisances occasionnées par des personnes consommant de l'alcool sur le domaine public dans le secteur Sainte-Apolline — Blondel ;

Considérant que, dans le secteur délimité par les boulevards de Sébastopol et Saint-Denis, les rues Saint-Martin et Papin et l'impasse de la Planchette, les Services de Police locaux, de juin 2015 à novembre 2016, ont dû intervenir à 89 reprises pour évincer des indésirables sous l'empire d'un état alcoolique et à 36 reprises pour des tapages d'individus fortement alcoolisés ;

Considérant que la croissance des troubles, nuisances et actes de violence, observée par le commissariat de Police local, dans le périmètre susvisé, est directement liée à la consommation d'alcool ;

Considérant que cette mesure d'interdiction s'inscrit dans le cadre du Contrat parisien de prévention et de sécurité du 3<sup>e</sup> arrondissement signé le 29 juin 2016 visant à prévenir les conduites addictives et les conduites à risques ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant enfin que les services de Police doivent prévenir les infractions d'ivresse publique et manifeste sur la voie publique ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation, le transport et la détention de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, sur le domaine public, sont interdits, de 16 h à 7 h, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- le boulevard de Sébastopol dans sa partie comprise entre la rue Papin et le boulevard Saint-Denis ;
- le boulevard Saint-Denis dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue Saint-Martin ;
- la rue Saint-Martin dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Denis et l'impasse de la Planchette ;
- l'impasse de la Planchette ;
- la rue Saint-Martin dans sa partie comprise entre l'impasse de la Planchette et la rue Papin ;
- la rue Papin.

Art. 2. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### **Arrêté n° 2017-00130 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement privé d'enseignement supérieur situé au n° 45, rue Spontini, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en oeuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits :

- RUE SPONTINI, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 45, sur 20 mètres ;
- RUE SPONTINI, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 45, sur 20 mètres.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements sont modifiées pour la rue Spontini, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2017

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 16, rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Décision n° 17-63 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 octobre 2016 par laquelle Mme Christine GIRARD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **32,40 m<sup>2</sup>**, situé au 2<sup>e</sup> étage, porte gauche, lot 2, de l'immeuble sis 16, rue Feydeau, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **78,85 m<sup>2</sup>**, situé au 2<sup>e</sup> étage, porte droite, lot n° 5 de l'immeuble 16, rue Sainte-Apolline, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 novembre 2016 ;

L'autorisation n° 17-63 est accordée en date du 17 février 2017.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 20, rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 16-567 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2014 complétée le 10 décembre 2014, par laquelle la Société Civile Particulière du 20, rue de l'Arcade, à Paris, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de standing) des locaux de **340,30 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 20, rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> :

Bât. n° appartement	Etage	Typologie	Superficie
A	RdC	T3	48,30 m <sup>2</sup>
	5 <sup>e</sup>	1 chambre	8 m <sup>2</sup>
	5 <sup>e</sup>	T 1	14 m <sup>2</sup>
	5 <sup>e</sup>	T 3	37 m <sup>2</sup>
	5 <sup>e</sup>	T 2	30 m <sup>2</sup>
B	1 <sup>er</sup>	T 2	50 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup>	T 2	47 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup>	T 2	30 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup>	T 2	28 m <sup>2</sup>
	4 <sup>e</sup>	T 3	48 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de six locaux à un autre usage d'une surface totale de **384,20 m<sup>2</sup>**, situés à Paris 15<sup>e</sup> ;

	Adresse	Bât. n° appartement	Etage	Typologie	Superficie
1 <sup>re</sup> Compensation Logt social Paris habitat	165, rue de Vaugirard, 13, rue Dalou, Paris 15 <sup>e</sup>	112	1 <sup>er</sup>	T 2	49,30 m <sup>2</sup>
		122	2 <sup>e</sup>	T 2	53,70 m <sup>2</sup>
		123	2 <sup>e</sup>	T 4	84,40 m <sup>2</sup>
		151	5 <sup>e</sup>	T 4	84,60 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup> Compensation Logt social Elogie	61, rue Saint-Charles, Paris 15 <sup>e</sup>	rue Atelier	1 <sup>er</sup>	T 2	55,99 m <sup>2</sup>
			RdC	T 3	56,21 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 16-567 est accordée en date du 17 février 2017.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 9, avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Décision n° 17-73 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 mars 2016, par laquelle la SCI ALLEGRIA, représentée par Mme Michèle IDIART, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **107,60 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, porte face, lot 117, de l'immeuble sis 9, avenue Carnot, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de **116,10 m<sup>2</sup>**, situés dans le bâtiment H de l'immeuble sis passage Reilhac / 54, rue du Faubourg Saint-Denis / 39, boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Etage	Typologie	Identifiant	Surface
1 <sup>er</sup> étage face/droite	T2	H13	61,20
1 <sup>er</sup> étage droite	T2	H14	54,90

Le Maire d'arrondissement consulté le 20 avril 2016.

L'autorisation n° 17-73 est accordée en date du 17 février 2017.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délégation de signature de la Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement.

La Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice de la Section du 11<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Matthieu SASSARD, Directeur Adjoint à compétence administrative, par Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, et par Mme Marianne ALAINE son adjointe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Dominique BOYER

### Délégation de signature du Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Le Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur de la Section du 20<sup>e</sup> arrondissement, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par M. Benjamin GUICHARD, Directeur Adjoint à compétence administrative, et par Mmes Bérénice DEGBOE et Christelle ANSAULT, Directrices Adjointes à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Gilles DARCEL

CRÉDIT MUNICIPAL

### Arrêté n° 3 portant délégation de la signature du Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Paris pour l'ouverture des comptes d'épargne.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu la délibération n° 2011-54 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 6 décembre 2011 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse du Crédit Municipal de Paris est déléguée, pour l'ouverture des comptes d'épargne, aux personnels ci-dessous désignés :

Nom-Prénom	Montant maximum encourus à l'ouverture
FRAZEY Antonio	50 000 €
GIORGI Xavier	1 000 000 €
GRUJIC Brigitte	50 000 €
MAMOD Romina	50 000 €

Art. 2. — L'arrêté n° 12 du 9 octobre 2016 est abrogé.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- les intéressés.

Fait à Paris, le 15 février 2017

*Le Directeur Général*

Frédéric MAUGET

EAU DE PARIS

### **Etablissement Public Local dénommé Eau de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du 3 février 2017.**

*Délibérations affichées au siège de l'EPIC Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13, salon d'accueil le 8 février 2017 et transmises au représentant de l'Etat le 6 février 2017 Reçues par le représentant de l'Etat le 6 février 2017*

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

**Délibération 2017-001 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention entre la Ville de Paris et Eau de Paris confiant les prestations d'entretien et de maintenance des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie de la Ville de Paris :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention avec la Ville de Paris ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles Eau de Paris réalise pour le compte de la Ville de Paris les prestations de maintenance préventive et corrective des points d'eau incendie parisiens qui relèvent du service public de DECI.

Article 2 :

Les recettes seront créditées sur les budgets 2017 et suivants.

**Délibération 2017-002 :** *Protection de la ressource — Actions agricoles sur l'aire d'alimentation des captages de la Vigne : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de subventionnement à un projet pilote de développement durable des surfaces en herbe :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2015-028 du Conseil d'Administration du 10 avril 2015 ;

Vu la convention signée le 5 mai 2015 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de subventionnement pour la mise en place du projet Herbe sur l'aire d'alimentation des sources de la Vigne.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à verser au Groupement des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Orne Conseil Elevage, et le Littoral Normand, un financement maximal d'un montant de 35 192 € sur trois ans.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2017 et suivants.

**Délibération 2017-003 :** *Protection de la ressource et biodiversité — Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à répondre à l'appel à projets « Initiative Biodiversité » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à présenter en 2017 un ou plusieurs projets dans le cadre de l'appel à projets « Initiative Biodiversité » et à effectuer les démarches nécessaires aux demandes d'aides correspondantes auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à engager les dépenses correspondantes pour les projets lauréats.

Article 3 :

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants de la régie.

**Délibération 2017-004 :** *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de partenariat avec l'Association Paris & Co :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention cadre de partenariat avec Paris & Co.

**Délibération 2017-005 :** *Charte d'engagement partenarial pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la charte :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Régie révisés et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le contrat d'objectifs ;

Vu la charte d'engagement partenarial jointe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article Unique :

Le Directeur Général est autorisé à signer la charte d'engagement partenarial pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

**Délibération 2017-006** : *Chambre d'Aubergenville située rue du Camp Canadien, à Saint-Cloud : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention d'occupation temporaire de la Chambre avec Suez Eau France et la convention relative à la fourniture d'eau potable de secours avec le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers et la Lyonnaise des Eaux :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris approuvés par délibération du Conseil de Paris n° 2008-DPE-090 et 2008-DF-084 des 24 et 25 novembre 2008 ;

Vu les projets de convention joints en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention d'occupation temporaire de la Chambre de répartition située rue du Camp Canadien, à Saint-Cloud, avec Suez Eau France.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer une convention relative à la fourniture d'eau potable de secours avec le Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers et Suez Eau France.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le compte 752 des budgets 2017 et suivants de la régie.

**Délibération 2017-007** : *Partenariat entre Eau de Paris et l'Etablissement Public Seine Grands Lacs : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention cadre de partenariat :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la convention cadre de partenariat jointe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre partenarial entre Eau de Paris et Seine Grands Lacs.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à signer la convention cadre de partenariat.

**Délibération 2017-008** : *Approbation de la liste prévisionnelle des actions événementielles de la Régie Eau de Paris pour 2017 – Approbation du cadre technique des partenariats relatifs au plan prévisionnel de communication et d'exposition de la Régie Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer les conventions de partenariats*

*relatives aux événements ou expositions temporaires organisés ou co-organisés par Eau de Paris pour 2017 :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu le bilan 2016 des conventions de partenariat et des expositions passées en application de la délibération 2016-011 du Conseil d'Administration du 5 février 2016 ;

Vu le cadre technique des partenariats événementiels de la Régie pour l'année 2017 joint en annexe ;

Vu la liste prévisionnelle des actions événementielles pour l'année 2017 jointe en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la liste prévisionnelle des actions événementielles de la Régie pour 2017.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le cadre technique des partenariats événementiels et expositions de la Régie pour l'année 2017.

Article 3 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer les conventions pour la participation de la Régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions, selon le modèle type précédemment approuvé par le Conseil d'Administration.

Article 4 :

Les dépenses éventuellement liées seront imputées sur le budget des exercices 2017 et suivants.

**Délibération 2017-009** : *Forum International de la Météo et du Climat : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de partenariat et de subventionnement avec l'Association Météo et Climat :*

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3-1, 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu la demande de subventionnement déposée par l'Association Météo et Climat ;

Vu le projet de convention de partenariat et de subventionnement entre Eau de Paris à l'Association Météo et Climat joint en annexe ;

Vu le budget prévisionnel de l'Association Météo et Climat joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat et de subventionnement avec l'Association Météo et Climat.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à verser une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Association Météo et Climat pour l'organisation du Forum International de la Météo et du Climat des 23 et 24 mars 2017.

Article 3 :

La dépense sera imputée sur le chapitre 67, article 674.3 du budget de l'exercice 2017.



**Délibération 2017-010** : *Contentieux : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Régie* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant la juridiction de proximité d'Antony en date du 2 mars 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans l'instance introduite par la société LARRAT BATIMENT devant la juridiction de proximité d'Antony portant contestation du bien-fondé d'une créance, et de façon générale à prendre toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'assignation devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Paris et devant la juridiction de proximité du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris en date du 14 décembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à défendre les intérêts de la Régie dans les instances introduites par M. PIGASSE devant le juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Paris et devant la juridiction de proximité du 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris portant contestation d'une procédure d'opposition à tiers détenteur et du bienfondé d'une créance, et de façon générale à prendre toute décision nécessaire à cette défense, y compris la possibilité d'engager tout recours en appel ou en cassation.

**Délibération 2017-011** : *Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un ouvrage de stockage sur le Déversoir d'Orage (DO) Buffon, à Paris 5<sup>e</sup> : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à conclure un marché avec la Ville de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 du statut de la Régie Eau de Paris ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les pièces du marché à procédure adaptée relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un ouvrage de stockage sur le Déversoir d'Orage (DO) Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>, (Ville de Paris — Direction de la Propreté et de l'Eau — Service technique de l'Eau et de l'Assainissement) ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à conclure avec la Ville de Paris un marché par lequel cette dernière confie à Eau de Paris une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un ouvrage de stockage sur le Déversoir d'Orage (DO) Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>.

Article 2 :

Les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets des exercices 2017 et suivants de la régie.

**Délibération 2017-012** : *Approbation des adhésions 2017 de la Régie Eau de Paris à des Associations et Organismes Professionnels* :

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le tableau des adhésions joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve les adhésions 2017 à des Associations et Organismes Professionnels telles que présentées dans le tableau en annexe.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général de la Régie à acquitter les cotisations correspondant à ces adhésions.

Article 3 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 de la Régie, à la section d'exploitation, article 628-1.

**Délibération 2017-013** : *Prolongement des lignes de métro 11 et 14 : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer deux conventions avec la RATP pour l'adaptation des ouvrages d'Eau de Paris* :

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 du statut de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à conclure avec la RATP une convention-cadre et les conventions subséquentes pour le financement, l'étude et les travaux d'adaptation des installations et équipements du réseau d'eau nécessaires au prolongement de la ligne 11 du métro.

Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le taux de 15 % des frais études internes et généraux appliqué aux montant des prestations et travaux prévus dans les conventions.

Article 3 :

La recette liée au remboursement des travaux et frais généraux sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Article 4 :

La dépense liée aux travaux sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 3, 10 et 12 du statut de la Régie Eau de Paris ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à la majorité avec 1 abstention les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à conclure avec la RATP une convention pour le financement, l'étude et les travaux d'adaptation des installations et équipements du réseau d'eau nécessaires au prolongement de la ligne 14 du métro.

## Article 2 :

Le Conseil d'Administration approuve le taux de 15 % des frais études internes et généraux appliqué aux montants des prestations et travaux prévus dans les conventions.

## Article 3 :

La recette liée au remboursement des travaux et frais généraux sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

## Article 4 :

La dépense liée aux travaux sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

**Délibération 2017-014** : *Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à demander les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'édification d'un nouveau local technique pour le stockage des bennes à boues de l'usine de traitement de L'Haÿ-les-Roses :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 421-14 ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à déposer la demande de permis de construire pour la fermeture du local technique de stockage des bennes à boues de l'usine de L'Haÿ-les-Roses (94).

## Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget d'investissement de la régie des exercices 2017 et suivants — Section investissement chapitre d'opération 107.

**Délibération 2017-015** : *Remise à la Ville de Paris d'une partie de parcelle non utile au service public de l'eau : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à remettre une emprise située 50 bis, rue Saint-Fargeau, à Paris (75020) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris ;

Vu l'annexe 1 du contrat d'objectifs du service public de l'eau, à Paris 2015-2020 ;

Considérant que le bien dont il s'agit ne sera plus utile au service public de l'eau, à compter de fin décembre 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Constate que le terrain constituant une partie de la parcelle cadastrée BP05 correspondant à une surface d'environ 1 610 m<sup>2</sup>, située 50 bis, rue Saint-Fargeau, Paris 20<sup>e</sup> ne sera plus utile au service public de l'eau, à compter de fin décembre 2017, conformément au plan annexé à la présente.

## Article 2 :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à remettre à la Ville de Paris, une partie de la parcelle cadastrée BP05 cor-

respondant à une surface d'environ 1 610 m<sup>2</sup>, située 50 bis, rue Saint-Fargeau, dans le 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

## Article 3 :

Le bien est provisoirement sous la responsabilité de la Régie Eau de Paris jusqu'à ce que la Ville en reprenne physiquement la gestion ou le vende.

**Délibération 2017-016** : *ZAC Clichy-Batignolles — Création d'un puits d'eau de secours couplé à un doublet géothermique en vue de la vente de chaleur à la CPCU : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention d'exploitation de la centrale de production de chaleur du secteur Clichy Batignolles :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts modifiés de la Régie Eau de Paris ;

Vu la délibération 2012-150 du 23 octobre 2012 autorisant la création d'un puits d'eau de secours avec une activité annexe de vente de chaleur pour alimenter la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2014-129 du 6 octobre 2014 autorisant la signature de la convention de fourniture d'énergie thermique à la CPCU pour les besoins thermiques du secteur Clichy-Batignolles et l'avenant à la convention de mandat pour la réalisation du local de production de chaleur ;

Vu la convention de fourniture d'énergie thermique à la CPCU pour les besoins thermiques du secteur Clichy-Batignolles signée le 21 octobre 2014 ;

Vu le projet de convention d'exploitation de la centrale de production de chaleur du secteur Clichy-Batignolles ci-annexé ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain une convention d'exploitation de la centrale de production de chaleur du secteur Clichy-Batignolles.

## Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain le futur avenant qui modifiera les conditions d'accès à l'ouvrage à la finalisation du parc Martin Luther King, en 2019.

## Article 3 :

Les recettes seront imputées sur le budget de la Régie des exercices 2017 et suivants.

**Délibération 2017-017** : *Aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste à Sainte-Colombe : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer une convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Sainte-Colombe (77) :*

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 361-1 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Directeur Général d'Eau de Paris est autorisé à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public avec la Commune de Sainte-Colombe (77) pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier et cycliste.

**Délibération 2017-018 : Mise à disposition de logements au titre de l'astreinte et à titre onéreux : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris de signer les conventions de mise à disposition :**

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que M. Romain PETIT bénéficiait, au titre de son astreinte, depuis 2009 d'un logement sis 17, rue de Vitruve, (Paris 20<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2012-141 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2012, autorisant M. Romain PETIT à être logé 8, rue de la Baignade, à Ivry-sur-Seine (94), au titre de l'astreinte « exploitation de secteur Ouest 1 » classée en niveau 1 ;

Considérant la demande de M. Romain PETIT de changer de logement ;

Vu l'attestation de qualification en date du 6 décembre 2016 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'avis d'une Agence immobilière locale ORPI, en date du 3 mars 2016 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Romain PETIT la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 4, rue Henri Barbusse, 94500 Joinville-le-Pont — Bâtiment Usine — logt 12, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 15 novembre 2016 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'avis de l'Agence immobilière ORPI sur la valeur locative en date du 3 mars 2016 ;

Considérant que M. Jérémy POISSON bénéficiait, au titre de son astreinte, depuis 2009 d'un logement sis 16, rue Eugène Carrière, (Paris 18<sup>e</sup>) ;

Vu la délibération 2012-141 du Conseil d'Administration du 21 septembre 2012, autorisant M. Jérémy POISSON à être logé au 2, rue de la Baignade, à Ivry-sur-Seine (94), au titre de l'astreinte ;

Vu la demande de M. Jérémy POISSON de changer de logement ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Jérémy POISSON la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 4, rue Henri Barbusse, 94500 Joinville-le-Pont — Bâtiment Belgrand — logt E4, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017, et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu l'attestation de qualification en date du 6 décembre 2016 au titre de son astreinte de niveau 1 ;

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur locative en date du 18 novembre 2011 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. Arnaud BERTRAND la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 2, avenue de la Convention, 94110 Arcueil, à titre gratuit au titre de son astreinte de niveau 1, à compter de juin 2017, et pour la durée de l'exercice de celle-ci.

Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.



## Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Considérant que M. François FOUET occupe ce logement depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003 au titre de son astreinte, par contrat à titre précaire en date du 23 juin 2003 et de son avenant n° 1 en date du 18 février 2009 ;

Considérant que M. François FOUET n'est plus en situation d'astreinte au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'avis d'une Agence immobilière locale, Arcueil Immobilier, sur la valeur locative en date du 30 décembre 2016 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer avec M. François FOUET, agent de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé 73 bis, rue de la Citadelle, à Arcueil (94), à titre onéreux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et pour la durée d'un an et un mois. Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance mensuelle hors charge de 669,63 €.

## Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

## Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la régie.

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Considérant que la politique d'affectation de logement au sein d'Eau de Paris est susceptible d'être modifiée afin de la rendre compatible avec l'évolution de la législation nationale et notamment du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu la procédure de gestion des logements Eau de Paris n° DDP-P-09-01 du 1<sup>er</sup> octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009 ;

Vu la délibération n° 2014-095 autorisant le Directeur Général de la Régie à signer une convention de mise à disposition de logement à titre onéreux avec M. Jean-Pierre MASSAIA ;

Vu l'avis de France Domaine sur la valeur locative en date du 19 mai 2014 ;

Vu la convention de mise à disposition de logement à titre onéreux en date du 30 juin 2014 ;

Vu le projet d'avenant ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer, avec M. Jean-Pierre MASSAIA, l'avenant à la convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, du logement situé sis à VILLERON, Cité Nouvelle, bâtiment D, à Villemer (77), à titre onéreux, jusqu'au 31 mars 2020. Cette mise à disposition se fera moyennant le versement d'une redevance mensuelle hors charge de 326,04 € valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017

## Article 2 :

Les charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

## Article 3 :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2017 et suivants de la régie.

**Délibération 2017-019 : Autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer la convention de partenariat avec Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) :**

Vu les articles L. 1414-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la nouvelle délibération en février 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Directeur Général de la Régie est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'EPEC.

## Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2017-020 : Modification des modalités générales de passation des contrats et des marchés de la Régie Eau de Paris :**

Vu les articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-065 du 30 septembre 2016 ;

Vu le document annexé mettant à jour les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris ;



Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Les modalités générales de passation des contrats et des marchés publics sont modifiées conformément au document ci-annexé.

**Délibération 2017-021** : *Prise d'acte du compte-rendu spécial des marchés d'un montant supérieur à 209 000 € HT passés par la Régie Eau de Paris (période du 11 novembre au 12 décembre 2016)*

Vu l'article R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification, délibération 2016-065 du 30 septembre 2016 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique :

Le Conseil d'Administration prend acte du compte-rendu spécial n° 45 des marchés publics et accords-cadres supérieurs à 209 000 € HT notifiés par Eau de Paris pour la période du 11 novembre au 16 décembre 2016.

**Délibération 2017-022** : *Maintenance des groupes électrogènes pour les sites d'Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0116* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S00116 relatif à la maintenance des groupes électrogènes pour les sites d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 au marché n° 16S00116 relatif à la maintenance des groupes électrogènes situés dans les départements 92, 94 et 75, avec AMGE.

Article 3 :

Le Directeur Général la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 au marché n° 16S0116 relatif à la maintenance des groupes électrogènes situés dans les départements 77 et 89 avec ENERIA.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2017-023** : *Travaux et entretien des installations électriques sur les sites d'Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0122* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2015-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0122 relatif à l'exécution des travaux et prestations d'entretien sur les installations électriques des sites industriels et tertiaires d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 1 au marché n° 16S0122 relatif à l'exécution des travaux et prestations d'entretien sur les installations électriques situées dans les départements des 27, 28, 78, 92, 94 et 75, avec SATELEC.

Article 3 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le lot 2 au marché n° 16S0122 relatif à l'exécution des travaux et prestations d'entretien sur les installations électriques situées dans les départements des 10, 77, 89 et 91 avec le groupement SEGEX ENERGIES/Automatismes SEGUIN.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la régie.

**Délibération 2017-024** : *Maintenance des surpresseurs et des compresseurs installés sur l'ensemble des sites Eau de Paris : autorisation donnée au Directeur Général de la Régie Eau de Paris à signer le marché n° 16S0024* :

Vu les articles L. 1414-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2221-18 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la Régie Eau de Paris, modifiés ;

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> alinéas de l'article 10 des statuts de la Régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2016-65 du 30 septembre 2016 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 janvier 2017 ;

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Conseil d'Administration approuve la passation du marché n° 16S0024 relatif à la maintenance surpressions et compresseurs d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur Général de la Régie Eau de Paris est autorisé à signer le marché n° 16S0024 relatif la maintenance des surpresseurs et compresseurs d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2017 et suivants du budget de la régie.

« Les documents annexés sont consultables sur demande au siège statutaire d'Eau de Paris, 19, rue Neuve Tolbiac, 75214 Paris Cedex 13 ».

PARIS MUSÉES

### Fixation, pour la période du 27 janvier au 19 novembre 2017, des tarifs des billets donnant accès aux expositions de Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 décembre 2014, modifiant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicable dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 27 janvier au 19 novembre 2017, les tarifs des billets donnant accès aux expositions ci-dessous mentionnées sont fixés comme suit :

Du mardi au dimanche inclus :

Musées	Expositions temporaires	Plein tarif	Tarif réduit
Musée du Petit Palais	Le baroque des lumières, chefs d'œuvre du XVIII <sup>e</sup> siècle des églises de Paris	11,00	8,00
	Le baroque des lumières — billet jumelé deux expositions	15,00	11,00
Musée du Petit Palais	L'élégance du trait, l'art du XVIII <sup>e</sup> siècle dans la collection Horvitz	10,00	7,00
	L'élégance du trait — billet jumelé deux expositions	15,00	11,00

Musée d'art moderne	Karel Appel	10,00	7,00
	Karel Appel — billet jumelé deux expositions	15,00	11,00
Musée d'art moderne	Derain, Balthus, Giacometti	12,00	9,00
	Derain, Balthus, Giacometti — billet jumelé deux expositions	15,00	11,00
Musée d'art moderne	Medusa, bijoux et tabous	10,00	7,00
	Medusa, bijoux et tabous — billet jumelé deux expositions	15,00	11,00
Maison Victor Hugo	Habits aux couleurs de l'Espagne	8,00	6,00
Musée Galliera	Dalida	11,00	8,00
maison de Balzac	Une passion dans le désert	6,00	4,50
Musée Cernuchi	Lee Ungno (1904-1989), l'homme des foules	8,00	6,00
Musée Bourdelle	Balenciaga : l'œuvre au noir	10,00	7,00
Musée de la vie romantique	Pierre-Joseph Redouté, le goût des fleurs	8,00	6,00
Musée Cognacq Jay	Sérénissime, Venise en fête, de Tiepolo à Guardi	8,00	6,00

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;
- Mmes et M. les Directeurs des Musées mentionnés ;
- Mmes et M. les sous régisseurs des musées mentionnés ;
- M. le régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées et son adjointe ;
- Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;
- M. le chef du Service Multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 13 février 2017

Pour Le Président du Conseil d'Administration et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur(trice) de la Commune de Paris, sous-directeur(trice) de la planification, de la PMI et des familles sera prochainement vacant à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité directe du Directeur des Familles et de la Petite Enfance.

Environnement :

La Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), comprenant plus de 9 000 agents, est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale d'accueil des jeunes enfants, du Service de Protection Maternelle et Infantile et de la Mission Familles.

**Au titre de l'accueil des jeunes enfants**, elle est chargée, notamment, de proposer aux familles parisiennes des modes d'accueil diversifiés, principalement pour les enfants de moins de trois ans, d'assurer la planification et la maîtrise d'ouvrage des équipements nouveaux ainsi que l'entretien du patrimoine qui lui est affecté.

**Au titre de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.)**, elle est chargée, notamment, de mettre en place les actions de protection maternelle, d'assurer la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles, de délivrer l'agrément et d'assurer la formation, la surveillance et le contrôle des assistantes maternelles, de mettre en place, développer et contrôler les activités de planification et d'éducation familiale.

**Au titre de la Mission familles**, elle est chargée de coordonner et faire connaître les actions menées ou soutenues par la collectivité parisienne en Direction des Familles et de leurs Enfants de tous âges et de les ajuster aux réalités familiales parisiennes ainsi qu'à leurs évolutions.

La Direction des Familles et de la Petite Enfance s'articule autour de trois sous-directions et de services déconcentrés :

- la sous-direction des ressources ;
- la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;
- la sous-direction de la planification, de la Protection Maternelle et Infantile et des familles ;
- 10 C.A.S.P.E. (Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance) et 10 territoires de PMI.

Le(la) sous-directeur(trice) de la planification, de la PMI et des familles a, à ce jour, sous son autorité environ 500 personnes réparties entre :

- le service de la PMI ;
- le bureau de la PMI ;
- la mission « familles ».

Le service de la PMI (SPMI) assure les missions confiées à la Présidente du Conseil Général en matière de planification, de Protection Maternelle et Infantile. A ce titre, il est en charge de la mise en œuvre de la promotion de la santé des familles et des enfants jusqu'à 6 ans et de la délivrance des agréments et du contrôle des établissements d'accueil de la petite enfance, des assistant(e)s maternel(le)s et familia(les)ux en collaboration avec le bureau de la PMI. Le SPMI est composé de professionnels de santé et paramédicaux exerçant en secteur ou en centres de PMI. Il est organisé en 8 territoires de PMI, pilotés par un médecin responsable de territoire, placé sous l'autorité de la chef du SPMI.

Le bureau de la PMI est un service support pour l'ensemble de la PMI : il a en charge, dans ce secteur, l'élaboration et le suivi du budget, le partenariat avec les Associations, la mise en œuvre logistique et administrative des réalisations d'équipements et leur suivi. En outre, il assure la gestion, la formation et l'accompagnement des assistantes maternelles.

La Mission Familles a pour objectifs transversaux de diffuser la connaissance des familles parisiennes notamment à travers des études dont elle peut être l'initiatrice, de connaître et évaluer sur ces bases les attentes des familles en matière de politique publique et de formuler des propositions en la matière, de mettre en relation et cohérence les actions diverses menées à leur endroit, de promouvoir de façon privilégiée les actions de soutien à la parentalité.

Attributions du poste :

Le(la) sous-directeur(trice) pilote ces trois services, assure leur fonctionnement transversal, met en œuvre les orientations politiques dans le champ d'intervention de la sous-direction. Il(Elle) propose et initie toute démarche de promotion et d'évolution en ce domaine. Il(elle) est l'interlocuteur, sous le couvert hiérarchique, des cabinets des adjoints de la Maire de Paris compétents sur ces missions.

Le poste présente une forte dimension managériale auprès des équipes de terrain.

Il(elle) veille à la bonne coordination des interventions des services dont il(elle) a la charge avec ceux des autres sous-directions et participe à l'animation du réseau des CASPE.

Il(elle) pilote les partenariats avec les autres services parisiens dont les actions peuvent se conjuguer en matière de prévention sanitaire et de protection de l'enfance (sous-direction des actions familiales et éducatives et la sous-direction de la santé au sein de la DASES) ou de mise en œuvre de politiques publiques à l'égard des familles et des jeunes (sous-direction de la jeunesse/DJS, DASCO...). Il en est de même vis-à-vis des partenaires externes, tels que la CPAM et les Associations auxquelles est déléguée une partie des missions de la PMI.

Le(la) sous-directeur(trice) met en œuvre la politique municipale en matière de soutien à la parentalité en s'appuyant sur la Mission Familles, en lien avec l'ensemble des services de la Direction et de ceux, au sein des autres Directions, intervenant en ce domaine.

Le(la) sous-directeur(trice) veillera à renouveler l'organisation de la sous-direction en lien avec la sous-direction des ressources, de manière à conforter la démarche de la PMI au regard de ses missions.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

Profil du candidat (F/H) :

- bonne connaissance du fonctionnement de la Ville de Paris, de ses services et de ses élus ;
- bonne connaissance du domaine médical et des principales réglementations associées ;
- connaissance des fondamentaux de la petite enfance et en particulier de la PMI.

Localisation du poste :

Direction des Familles et de la Petite Enfance — 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Métro : Montgallet ou Reuilly-Diderot.

Personne à contacter :

M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance — Tél. : 01 43 47 78 31.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

### **Direction de la Propreté et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef(fe) du Pôle expertise économique et bilans (contrôle de gestion).

Contact : M. Antoine BRUNNER — Tél. : 01 71 28 59 11 — Email : [antoine.brunner@paris.fr](mailto:antoine.brunner@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 40429.

### **Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef du Bureau des études et de l'informatique/responsable de domaine ASE (F/H).

Contact : Mme Jeanne SEBAN — Tél. : 01 43 47 75 01 — Email : [jeanne.seban@paris.fr](mailto:jeanne.seban@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 40626.

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé(e) d'études démographiques et statistiques.

Contact : M. Olivier. DE PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59 — Email : [olivier.deperetti@paris.fr](mailto:olivier.deperetti@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 40639.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur de la Ville de Paris.**

Poste : chef de la Mission université des cadres (F/H).

Contact : Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 60 76 — Email : [sophie.fady-cayrel@paris.fr](mailto:sophie.fady-cayrel@paris.fr).

Référence : AVP DRH 40662.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : DG — Cellule d'Evaluation, d'analyse de la Performance et d'Expertise (CEPE).

Poste : Démographe auprès de la responsable de la CEPE (F/H).

Contact : Mme Samira OUARDI — Tél. : 01 43 47 76 50.

Référence : attaché n° 40243.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'économie sociale et circulaire.

Postes : chef de projet préfiguration d'une monnaie complémentaire.

Contact : M. Patrick TRANNOY — Tél. : 01 71 19 21 07.

Références : AT 17 40629.

**Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).**

Recrutement d'un(e) nouveau(elle) Directeur(trice) pour la « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » (MPAA).

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » a pour missions :

- de mettre des lieux de travail et de répétition à disposition des compagnies, groupes et troupes de pratiques amateurs et de les accompagner dans leur projet ;
- de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur, dans tous les domaines des arts vivants ;
- d'être un Pôle ressources de référence pour l'ensemble des praticiens amateurs ;
- de susciter des rencontres entre praticiens amateurs et formateurs/artistes professionnels ;
- de promouvoir ces pratiques, les faire connaître et présenter au public parisien des spectacles réalisés par des amateurs et des professionnels sollicités pour accompagner ceux-ci dans ces projets artistiques.

La MPAA est un réseau de services et de lieux dédiés aux amateurs. La MPAA exploite 5 sites répartis sur le territoire parisien : La Canopée (1<sup>er</sup>) ; Saint-Germain (6<sup>e</sup>) ; Breguet (11<sup>e</sup>) ; Brussais (14<sup>e</sup>) et Saint-Blaise (20<sup>e</sup>).

Missions de la Directrice/du Directeur :

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, la(le) Directrice/Directeur aura pour missions de :

- fixer les orientations artistiques et culturelles de l'établissement ;
- gérer l'établissement dans l'ensemble de ses composantes, artistique, administrative et comptable et assurer l'encadrement des personnels ;

- poursuivre, enrichir et actualiser l'inventaire des compagnies, des structures d'enseignement et de pratique et des collectifs d'amateurs à Paris, y compris les Ateliers des Beaux-Arts de Paris, Paris Ateliers, les Centres Paris Anim' et tout autre acteur associatif œuvrant dans le champs des pratiques amateurs, afin de permettre l'existence, le partage et la mise en relation des initiatives, dans tous les domaines des arts vivants et des arts visuels, avec l'objectif de faire de la MPAA un véritable centre de ressources ;

- élaborer annuellement une programmation d'ateliers, en favorisant la coopération entre artistes professionnels et collectifs d'amateurs ;

- établir une stratégie de développement des publics.

Il (ou elle) veillera à définir et conduire un ensemble d'actions rationalisées et à mettre en place les dispositifs et outils nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

A/ Renforcement de la lisibilité de l'offre de la MPAA ;

B/ Modernisation du centre de ressources ;

C/ Développement des publics ;

D/ Approche plurielle des enjeux territoriaux ;

E/ Ouverture de la gouvernance.

Profil recherché :

Les candidat(e)s devront pouvoir justifier :

- d'une expérience significative de conduite de projet artistique et/ou de Direction d'un établissement important dans le secteur culturel ;

- d'une compréhension des enjeux de la pratique artistique des amateurs et de la création ;

- d'une capacité de management et de gestion.

Contrat et rémunération :

- contrat à durée déterminée de 3 ans ;

- rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 1 100 à 1 650, en fonction des titres et de l'expérience de la/du candidat(e).

Modalités de candidature :

Les candidats au poste de Directrice/Directeur de l'Etablissement Public « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs » devront constituer un dossier comprenant :

- un curriculum vitae ;

- une présentation de leurs principales références ;

- un dossier présentant synthétiquement une proposition d'un projet pour la MPAA (15 pages maximum), compte tenu des différents objectifs décrits ci-dessus.

Les dossiers complets doivent être transmis avant le 9 avril 2017 à :

Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

L'enveloppe devra porter la mention « Recrutement de la MPAA — Ne pas ouvrir ».

Poste à pourvoir, à compter de juillet 2017.

L'annonce complète est téléchargeable sur les annonces publiées sur [Paris.fr](http://Paris.fr) et [Profilculture.com](http://Profilculture.com).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON